

Charte éditoriale

Mag jeune

Préambule :

Le projet de créer un Mag Jeune est issu de doléances exprimées par les jeunes nivernais lors de la tenue des États généraux de la jeunesse qui se sont déroulés en mai 2018. De ces revendications, le Conseil départemental décide en 2020 de lancer un Mag Jeune sur fréquence trimestrielle en lien avec les partenaires stratégiques locaux et nationaux (les établissements scolaires du Département, l'ensemble des structures d'éducation populaire du territoire, le BIJ58, les PEP, la Fédération des Centres sociaux, les Francas, WEBTVDOC, la CLEMI, la radio BAC FM, le LABO 148 etc...).

L'objectif de ce Mag Jeune consiste à créer un espace d'expression libre dans lequel chaque jeune s'engage à respecter les règles de déontologie qui encadrent le Mag Jeune et qui s'imposent à eux.

Pour participer à l'écriture du magazine, les jeunes doivent être âgé-e-s entre 12 et 30 ans et résider ou avoir résidé sur le territoire de la Nièvre.

Cette charte a pour but de rappeler les règles et de définir le cadre éditorial sur un plan déontologique. Il s'agit également de responsabiliser les jeunes tout en encadrant et en protégeant la liberté d'expression de tous.

LES RÈGLES À RESPECTER

1. Les jeunes journalistes ont le droit à la liberté d'expression qui reste garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (articles 10 et 11 de la DDHC) et de la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant (article 13),
2. Les jeunes journalistes peuvent revendiquer le droit d'opinion dans la limite établie par la loi et qui ne vient pas à troubler l'ordre public,
3. Les jeunes journalistes doivent prendre leur responsabilité sur tous les écrits ou autres formes d'expression, signés ou non qu'ils produisent,
4. Les jeunes journalistes sont associés aux discussions concernant leurs publications et s'engagent par souci de véracité à rectifier toute information erronée,
5. Les jeunes journalistes pourront se voir sanctionner pour toute calomnie mensongère, diffamation publique d'institutions ou d'individus, propos racistes, homophobes ou xénophobes de tous genres sans pour autant renoncer à des modes d'expressions satiriques ou humoristiques, qui s'exercent dans le total respect de la liberté de pensée et d'expression de chacun
6. Les jeunes journalistes doivent être protégés de la censure et de toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression.